

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous :

Le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 7 juin 2021 à 19 h, le projet de règlement suivant :

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal par la création d'un nouveau secteur de densité (14-18) afin d'augmenter la hauteur dans une partie de l'actuel secteur de densité 14-06 - site de l'ancien hôpital Grace Dart.

Description du secteur

Le site visé est situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et est bordé par la rue Sherbrooke Est au sud, la rue Du Quesne à l'ouest, l'avenue de la Pépinière à l'est et la limite arrière d'une rangée d'immeubles ayant front sur l'avenue Alfred-Pellan au nord.

Consultation écrite

Conformément aux dispositions du décret ministériel du 24 mars 2021 portant le numéro 433-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), ce projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir du 23 juin jusqu'au 7 juillet 2021.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : mhm_greffe-consultation@montreal.ca

Afin de recevoir une réponse aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- le nom et numéro du projet de règlement

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 7 juillet pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du règlement.

FAIT À MONTRÉAL, CE 8^E JOUR DE JUIN 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva